

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 8 août 2024 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 précisant les dispositions relatives aux identifiants des unités d'exploitation pour la recharge des véhicules électriques**

NOR : ECOI2422185A

**Publics concernés :** aménageurs et opérateurs publics et privés d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ; opérateurs de mobilité ; opérateurs d'une plate-forme d'interopérabilité.

**Objet :** habilitation donnée à l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique (AVERE) pour déterminer et attribuer les identifiants des unités d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté attribue l'habilitation à l'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique (AVERE), suite à sa fusion avec l'Association française pour l'itinérance de la recharge électrique des véhicules (AFIREV), pour déterminer et attribuer les identifiants des unités d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**Références :** l'arrêté ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie,

Vu le règlement UE 2023/1804 du 13 septembre 2023 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et abrogeant la directive 2014/94/UE, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 précisant les dispositions relatives aux identifiants des unités d'exploitation pour la recharge des véhicules électriques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 12 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 4.** – L'Association nationale pour le développement de la mobilité électrique (AVERE), enregistrée au répertoire national des associations sous le numéro W751048541, siégeant 5, rue du Helder, 75009 Paris, est habilitée à attribuer les identifiants visés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à définir les modalités de composition, d'attribution et de gestion des identifiants visés à l'article 3, selon les standards en usage au niveau européen. » ;

2° A l'article 5, les mots : « l'Association française pour l'itinérance de la recharge électrique des véhicules » sont remplacés par les mots : « l'organisme visé à l'article 4 ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2024.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des entreprises,  
T. COURBE